



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un appentis.

Le projet est de construire un appentis à l'arrière de la remise existante d'une profondeur de 8 pieds (2,44 mètres).

Le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.9 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la profondeur de l'appentis ne doit pas excéder 25% du mur perpendiculaire au mur sur lequel il est rattaché, qui est dans ce cas-ci d'une largeur de 20 pieds (6,10 mètres), ce qui permet un appentis de 5 pieds (1,52 mètre) maximum.

Le Conseil statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 juillet 2022 au 268 rue Principale. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Mathieu Roy
Directeur-général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, MATHIEU ROY, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Issoudun, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 17h le 9^e jour de juin 2022 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 juin 2022.

Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier